



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

femmes

Question écrite n° 16921

Texte de la question

M. Arnaud Robinet attire l'attention de Mme la ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative sur le fait de porter des signes religieux dans le sport, même au plus haut niveau, comme en témoignent de nombreuses compétitions internationales récentes. Nonobstant l'article 51 de la charte olympique qui dispose « qu'aucune sorte de démonstration ou de propagande politique, religieuse ou raciale n'est autorisée dans un lieu, site ou autre emplacement olympique », les instances internationales du sport abandonnent le principe de neutralité à tour de rôle en permettant aux athlètes de se distinguer par des attributs vestimentaires propres à leur foi. Les jeux olympiques de Londres ont pu témoigner de ces dérives avec la judoka saoudienne. En outre, la FIFA, par une circulaire du 25 octobre 2012 à l'intention des fédérations nationales, est venue autoriser le hidjab sur les terrains de football. Il convient donc, en vue de faire respecter le principe constitutionnel d'égalité en droits entre hommes et femmes énoncé à l'article 3 du préambule de la Constitution du 27 octobre 1946, de vous interpellier quant aux mesures qui semblent nécessaires afin d'interdire les pratiques discriminatoires à l'égard des femmes, comme l'exigence du port du *hidjab* ou d'une tenue couvrante que ne justifierait pas la discipline sportive, et de vous questionner précisément sur les dispositions qui seront prises par le Gouvernement à ce sujet.

Texte de la réponse

La position du Gouvernement est claire : on ne porte pas de voile pour faire du sport. Un terrain de football, un stade, un gymnase, un dojo ne sont pas des lieux d'expression politique ou religieuse. Ce sont des lieux de neutralité où doivent primer les valeurs du sport : l'égalité, la fraternité, l'impartialité, l'apprentissage du respect de l'arbitre, de soi-même et de celui d'autrui. Il appartient donc au mouvement sportif français de faire en sorte que les règlements respectent ces valeurs, tout en garantissant l'absence de discrimination et une stricte égalité hommes-femmes. En effet, nul ne doit être écarté de la pratique sportive en raison de ses opinions religieuses ou politiques. Le sport est un formidable levier d'intégration, de lutte contre l'échec scolaire, d'émancipation et de réduction des inégalités sociales et culturelles. Le Gouvernement et l'ensemble des acteurs du monde sportif restent vigilants, mobilisés et déterminés à empêcher que le sport ne devienne un lieu de tensions, de sexisme ou d'exclusion.

Données clés

Auteur : [M. Arnaud Robinet](#)

Circonscription : Marne (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16921

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : Sports, jeunesse, éducation populaire et vie associative

Ministère attributaire : Sports, jeunesse, éducation populaire et vie associative

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [29 janvier 2013](#), page 982

Réponse publiée au JO le : [9 avril 2013](#), page 3951